

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 novembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt novembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 13/11/2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2014
- 4- Décision modificative (DM) n°1 transfert de crédits pour travaux de l'impasse des écoles
- 5- Travaux en régie : décision modificative n°2
- 6- Prime de fin d'année accordée à un agent contractuel au service périscolaire
- 7- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2015
- 8- Taxe d'aménagement : définition du taux et des exonérations à appliquer pour cette taxe à compter du 01/01/2015
- 9- Repas des aînés : choix du traiteur et liste des bénéficiaires des colis
- 10- Liste des enfants de l'école maternelle bénéficiaires des livres de Noël- montant de l'achat des livres reversé sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle
- 11- Avenant matériel informatique proposé par le Département de l'Oise pour la Bibliothèque Municipale
- 12- Nouveaux horaires de la Bibliothèque Municipale
- 13- Questions diverses

---

**Appel**

Mr DAMIEN procède à l'appel :

**Etaient présents**

---

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Julie LE HIR, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

**Etait absente excusée**

---

Madame Céline HUTCHINSON

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

## Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Mireille MOENS est désignée secrétaire de séance.

## 2014-77 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2014

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2014.

Monsieur LESUR a constaté une erreur à la page 4 du procès-verbal du 23/09/2014 concernant les itinéraires de promenade. Il ne s'agit pas du Mont des singes mais de l'itinéraire cycliste entre Attichy et Tracy le Mont. Il propose de soumettre l'idée à la CC2V. Ce parcours pourrait être financé par le Conseil Général qui finance les liaisons douces. Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur sur le Procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal rectifié comme indiqué ci-dessus de la réunion du Conseil Municipal du 23/09/2014.

## 2014-78 Décision modificative n°1 (DM n°1) transfert de crédits pour travaux de l'impasse des écoles

Monsieur le Maire,

Vu les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'impasse des écoles,

Vu la décision de la commission appel d'offres de retenir l'entreprise EUROVIA la mieux-disante en choisissant l'option B qui permet d'avoir des travaux de qualité et à long terme.

Vu le montant des travaux qui s'élève à 39 310.32€ TTC.

Propose de demander une subvention complémentaire par un avenant au Conseil Général et propose de régler ce montant en effectuant un transfert de crédits de compte à compte par une décision modificative. Il vous est proposé de transférer le montant de 17 500€ du compte 21571 pour 7 500€ et 020 pour 10 000€ au compte 2315 opération 97 réhabilitation de l'impasse des écoles. Soit la proposition de DM n°1 suivante :

Comptes du budget prévisionnel communal 2014	montant
020 Dépenses imprévues en investissement	-10 000€
Chapitre 21 compte 21571 Matériel roulant	-7 500€
Chapitre 23 compte 2315 Installation matériel et outillages techniques opération 97 réhabilitation et aménagement de l'impasse des écoles	+17 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1 au budget prévisionnel communal 2014 présentée ci-dessus.

## 2014-79 Demande d'avenant de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réhabilitation et l'aménagement de l'impasse des écoles

Monsieur le Maire,

Vu les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'impasse des écoles,

Vu la décision de la commission appel d'offres de retenir l'entreprise EUROVIA la mieux-disante en choisissant l'option B qui permet d'avoir des travaux de qualité et à long terme.

Vu le montant des travaux qui s'élève à 39 310.32€ TTC soit HT 32 758.60€.

Propose de demander une subvention complémentaire de 14594.60€ par un avenant au Conseil Général afin d'aider au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de demander un avenant de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et approuve le plan de financement modifié pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'impasse des écoles selon le détail ci-dessous :

Si financement complémentaire par le Conseil Général de l'Oise (en Coût global)	
Part du Département (29%)	9 499.99€
Part Communal (71%)	23 258.61€
Coût global (100%)	32 758.60€

#### 2014-80 Travaux en régie – décision modificative n°2

Monsieur le Maire,

Vu les travaux en régie qui permettent à la commune d'enregistrer en investissement des travaux enregistrés en fonctionnement tout au long de l'année pour des créations effectuées par notre agent technique,

Considérant que ces travaux en régie permettent de récupérer l'année suivante la TVA sur les matériaux utilisés,

Compte tenu de ces travaux effectués, la création d'une clôture à l'école maternelle, la création d'un support pour échelle de crue, la création d'un local à archives,

Propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative afin de les enregistrer en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, sur le budget prévisionnel communal 2014, la décision modificative n°2 suivante :

Comptes et chapitres	Montants réalisés	Montants budgétés ou actuels	Décision modificative n°2 (Signe + correspond à une hausse de crédit Signe - correspond à une baisse de crédit)
722 – 042 en recettes de fonctionnement	4 906.16€	4 500€	+406.16€
2184 – 040 en dépenses d'investissement	0€	1 000€	-1 000.00€
2313 – 040 en dépenses d'investissement	4 906.16€	3 500€	+1 406.16€
Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement	+406.16€	25 776€	+406.16€
Chapitre 021 en recettes d'investissement	+406.16€	25 776€	+406.16€

#### 2014-81 Prime de fin d'année accordée à un agent contractuel au service périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime annuelle à Madame Isabelle SAMYN, animatrice contractuelle et vacataire pour la récompenser du travail effectué dans l'année 2014. Compte tenu de son temps d'emploi dans la collectivité, Madame Isabelle SAMYN bénéficiera de la prime des agents titulaires et stagiaires à temps non complet au prorata de son temps d'emploi dans la collectivité soit 350.76€.

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement de la prime annuelle des agents à temps non complet à Madame Isabelle SAMYN calculée au prorata temporis comme indiqué ci-dessus.

## 2014-82 Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2015

Vu le coût de la vie et surtout les travaux à venir sur le réseau assainissement,  
Vu les propositions de la commission assainissement réunie le 28/10/2014,  
La commission assainissement propose les augmentations de tarifs ci-dessous :  
Tarif assainissement : +0.50% d'augmentation sur le m<sup>3</sup>  
+1.97% d'augmentation sur l'abonnement

La commission assainissement propose également, afin d'être transparent vis-à-vis des administrés, d'ajouter sur la prochaine facture de la SAUR le commentaire suivant : « le programme de réhabilitation du réseau assainissement et de transfert des effluents sur la commune de Choisy-au-Bac occasionnera une augmentation du prix de l'eau à partir de 2015 ».

Monsieur le Maire propose donc les tarifs indiqués dans le tableau suivant :

Prestations	Année 2014	Année 2015
M3 d'eau	0.2315€ du m <sup>3</sup>	0.2342€ du m <sup>3</sup>
Abonnement eau	6.17€	6.24€
M3 assainissement	0.7125€ du m <sup>3</sup>	1.21€ du m <sup>3</sup>
Abonnement assainissement	3.03€	5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la part communal eau et assainissement indiqués ci-dessus pour l'année 2015 et décide d'appliquer chaque année une réévaluation selon l'indice et selon la formule indiquée dans les contrats d'affermage eau et assainissement comme les tarifs ci-dessus l'ont intégrée.

De plus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le commentaire proposé à savoir « le programme de réhabilitation du réseau assainissement et de transfert des effluents sur la commune de Choisy-au-Bac occasionnera une augmentation du prix de l'eau à partir de 2015 » et demande que cette phrase soit rajoutée sur la prochaine facture d'eau établie par le concessionnaire SAUR.

## 2014-83 Taxe d'aménagement : définition du taux et des exonérations à appliquer pour cette taxe à compter du 01/01/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement à 1%,  
Considérant que la commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme PLU,  
Considérant que la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux que celui de plein droit de 1% et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
Vu la circulaire du Préfet de l'Oise du 23/07/2014 concernant la taxe d'aménagement et les délais de mise en place et d'application,  
Vu le courriel du 09/09/2014 de la DDT concernant une demande de révision de la délibération du 24/11/2011 afin d'éviter tout contentieux,  
Vu la décision de la commission urbanisme en date du 16/10/2014,  
Considérant que l'ensemble des élus de la commission propose une réévaluation de la taxe d'aménagement par un taux de 4% au lieu de 1% initialement sur toute construction sauf les exonérations proposées dans le compte rendu de la commission qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions de la commission urbanisme. Le Conseil Municipal décide donc :

- De réévaluer la taxe d'aménagement au taux de 4% (au lieu de 1% initialement instauré) sur toute construction sauf les exonérations suivantes :
  - 50% sur les agrandissements à usage d'habitation de moins de 40 m<sup>2</sup>
  - 100% sur toutes les autres constructions jusqu'à 20m<sup>2</sup>
  - 100% sur les locaux à usage industriel ou artisanal
  - 100% sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>
- Ce nouveau taux et ces exonérations sont applicables dès le 01/01/2015
- Cette délibération remplace la délibération du 24/11/2011
- Ces décisions sont automatiquement reconduites d'année en année sauf renonciation expresse par une nouvelle délibération
- Le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement sont révisables tous les ans par une nouvelle délibération.

#### **2014-84 Repas des aînés – choix du traiteur et liste des bénéficiaires des colis**

Vu le repas des aînés prévu le 07/12/2014,

Vu les propositions faites par Madame l'adjointe aux fêtes et cérémonies de reconduire le même traiteur que l'an dernier à savoir AZ Réception,

Vu le menu proposé basé sur 130 personnes,

Vu la demande de la perception de fournir une liste de bénéficiaires pour les colis des aînés et de définir le choix du traiteur,

Vu la date de réception des coupons réponses pour le choix du repas ou du colis par les administrés,

Considérant les personnes retardataires pour rendre leur réponse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le choix du traiteur AZ Réception pour un montant défini selon le bon de commande présenté à savoir de 37.50€ TTC/personne
- Une base évaluée à 140 bénéficiaires environ pour le repas compte tenu des inscrits et des personnes retardataires
- la liste des bénéficiaires des colis des aînés définie dès réception des coupons réponses des administrés dans le délai imparti (environ 100 colis simple et 51 double à ce jour)

#### **2014-85 Liste des enfants de l'école maternelle bénéficiaires des livres de Noël – montant de l'achat des livres reversé sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle**

Vu la liste présentée des bénéficiaires du livre de Noël à l'école maternelle,

Vu l'impossibilité pour l'Editeur Lire c'est partir de régler par mandat administratif,

Considérant la possibilité de régler par chèque par l'intermédiaire de la coopérative de l'école,

Considérant le coût de cet achat qui est évalué à environ 50€,

Afin que la collectivité puisse rembourser la coopérative scolaire de ce montant, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la liste des bénéficiaires présentés qui reprend l'ensemble des élèves de l'école maternelle.
- D'autoriser le maire à verser une subvention exceptionnelle d'environ 50€ (selon la facture d'achat présentée par l'école maternelle) afin de rembourser la coopérative scolaire de l'école maternelle.

#### **2014-86 Avenant matériel informatique proposé par le Département de l'Oise pour la Bibliothèque Municipale**

Vu l'avenant matériel informatique reçu du Conseil Général de l'Oise le 29/09/2014 proposant une mise disposition de matériel informatique à la commune de LE PLESSIS BRION pour sa Bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à signer ce document et tout autre document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant matériel informatique du Conseil Général de l'Oise afin de pouvoir disposer du matériel du département de l'Oise pour la Bibliothèque Municipale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant matériel informatique du Conseil Général de l'Oise et tout document relatif à cet avenant.

## 2014-87 Nouveaux horaires de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brunel Conseillère déléguée à la Bibliothèque Municipale,  
Considérant les nouveaux horaires d'école qui finit le soir à 16h15,  
Afin d'avoir plus de public à la Bibliothèque municipale,  
Madame Brunel propose un changement d'horaires le mardi uniquement de 16h15 à 19h au lieu de 16h30 initialement.  
Les horaires de la Bibliothèque Municipale du samedi restent quant à eux inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture proposés de la Bibliothèque Municipale à savoir le mardi de 16h15 à 19h, les horaires du samedi restant inchangés de 10h00 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

---

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 25/11/2014

---



Le Maire,

*Jean-Pierre DAMIEN*  
Jean-Pierre DAMIEN